



COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.00150

Département de l'Ain
Arrondissement de Gex

Convocation : 30 novembre 2022

Nombre de Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 22
Votants : 28

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, M. Didier PATROIX, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, M. Romain BALADA, M. Jean-Paul BOCCARD, M. Elie DUPI, Mme Virginie GUILLER, M. Nicolas LIGNOT, M. Philippe MATARRANZ, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Marie-Christine CANSELL, Mme Sylvie DURAND, Mme Monique GONZALEZ, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : Mme Olga AMPAUD donne pouvoir à M. Jean-Marie TARTIVEL, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à Mme Sylvie DIDELLE, M. Samuel NIANG donne pouvoir à Mme Annick MAADI, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à Mme Monique GONZALEZ, M. Bernard BOURDON donne pouvoir à Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à Mme Marie-Christine CANSELL

Excusés : Mme Morgane ABDOUL, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Mehdi DEHRIB, Mme Elodie MAGANGA, Mme Olivia RASOLOARIJAO

Absents :

Secrétaires de Séance : M. Gaëtan COME, Mme Sylvie DURAND, Mme Anne-Sophie MARCHAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit au troisième alinéa que "lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public".

Le régime de droit applicable aux collectivités est le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi la somme pour prévenir le risque est mise en réserve. Cette somme est ainsi totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

Le comptable public a présenté la liste des restes à recouvrer. Le total des créances restantes à recouvrer de plus de deux ans est de 120 126,85 €.



Les créances concernées se présentent ainsi :

	2011	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Enfance			2 982,66	643,43	1 614,57	2 439,13	1 911,08	645,19
Jeunesse						91,42	215,09	
Restauration scolaire	6,30		5 367,68	2 434,82	18 289,90	12 830,18	20 469,41	5 613,95
Indemnités pour dégradation du mobilier public		38 762,50						
Médiathèque			597,48		138,90	149,97	135,30	
Provision pour charges					136,67		483,01	184,40
Rétrocession spectacles							617,00	
Location de salles			1 185,00					
Redevance d'occupation du Domaine Public				730,00		796,81	480,00	
Remboursement trop perçu								175,00
Total	6,30	38 762,50	10 132,82	3 808,25	20 180,04	16 307,51	24 310,89	6 618,54

Etant donné la possibilité offerte à la commune par ce même article de décider de constituer cette provision sur plusieurs exercices précédant le risque avéré, le montant de la provision à constituer a été défini par la délibération n°2022.00107 du 5 octobre 2022. Ce montant est de 66 500 €. 10 000 € ont déjà été provisionnés en 2021.

Ainsi la provision constituée sera semi-budgétaire, régime qui s'applique de droit, et d'un montant de 56 500 € en 2022 en complément du montant provisionné en 2021.

Les créances concernées feront l'objet d'un inventaire chaque année. Les créances honorées feront l'objet d'une reprise sur provision.

Les créances irrécouvrables feront l'objet d'une reprise, puis d'un mandat en charge pour créances irrécouvrables après délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE, à l'unanimité**, une provision semi-budgétaire d'un montant de 56 500 € en 2022 ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au chapitre 68 du budget Principal.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
H. BERTRAND

